

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 JUIN 2018

Présents : Mmes, MM. Fernand BURKHALTER, Martine PEQUIGNOT, Sébastien MANCASSOLA, Danielle BOURGON, Alain PARCELLIER, Patrick PAGLIA, Maryse GIROD, Ismaël MOUMAN, Chantal GRISIER, Pierre-Yves SUTTER Adjoints, Yves GERMAIN, Luc BERNARD, Jean-Luc PARIS, Elisabeth CARLIN, Marie-Claude LEWANDOWSKI, Patricia BURGUNDER, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Selman MORINAJ, Dahlila MEDDOUR, Catherine FORTES, Philippe BELMONT, Gilles LAZAR, Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Catherine DORMOY, Laurent LE GUEN - Conseillers.

Excusés : Mme Dominique VARESCHARD, Mme Sylvie NARDIN, M. Rachid DAGHMOUMI

Procurations : Mme Dominique VARESCHARD à M. Sébastien MANCASSOLA
Mme Sylvie NARDIN à M. Pierre-Yves SUTTER

* * * * *

Le Maire ouvre la séance à 18H et donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le procès-verbal de la précédente séance ayant été approuvé à l'unanimité, le Maire accueille M. SCHOULLER de l'Agence Nationale des Forêts qui présente le premier rapport de l'ordre du jour.

▪ Rapport n°1 : Restructuration foncière et aménagement forestier 2018-2037

M. SCHOULLER explique dans un premier temps que le précédent plan d'aménagement étant arrivé à expiration au 31 décembre 2017, les services de l'Office National des Forêts ont effectué les analyses nécessaires sur la forêt d'HERICOURT pour établir un nouveau document de gestion, qui a notamment pour objectifs de déterminer les plans d'action (coupes et travaux) et un tableau de prévision des recettes et des dépenses pour la période 2018- 2037.

La forêt communale d'HERICOURT couvre désormais une surface de 521 ha 53 a 40 ca suite au regroupement des deux anciennes séries dites d'Héricourt et de Bussurel.

Une série unique caractérise cette forêt communale au regard des enjeux de production, de protection des milieux et des paysages, et de l'accueil du public.

Les surfaces occupées par les emprises diverses représentent 12,67 ha classés hors sylviculture.

Pour les 508,86 ha classés en sylviculture de production, les traitements retenus sont celui de la futaie régulière pour 376,61 ha (dont 1 îlot de vieillissement de 7,60 ha), et celui de la futaie irrégulière pour 132,25 ha (dont 1 îlot de vieillissement de 7,07 ha).

Ceci étant exposé, M. SCHOULLER explique qu'à l'occasion de la révision simultanée des aménagements échus de la forêt d'Héricourt-Byans (série 1) et Bussurel (série 2), ces deux anciennes séries seront dorénavant regroupées en une seule entité dénommée Forêt Communal d'HERICOURT.

Au cours de la période écoulée, cette forêt a été amputée de surfaces importantes par la création d'infrastructures lourdes : création de la ligne à grande vitesse (LGV) et de la route départementale RD 438d en contournement de la ville d'Héricourt.

Aussi, il convient de procéder à la mise en accord avec le cadastre des terrains bénéficiant du régime forestier, dans le cadre de la révision du document d'aménagement.

111 parcelles (et parties de parcelles) cadastrales composent la forêt communale d'HERICOURT soumise au régime forestier à compter de la révision de l'aménagement forestier pour la période 2018-2037. La contenance totale de la forêt est arrêtée à 521 ha 53 a 40 ca.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier ainsi que sur la restructuration foncière des terrains telle que précisée ci-dessus.

Anne-Marie BOUCHE – Conseillère d'Opposition de Droite demande pourquoi l'espace boisé vers le stade du Polygone n'est pas répertorié dans le document de l'ONF ?

M. SCHOULLER répond que certaines parcelles ne sont pas soumises au régime forestier à la demande de la Ville. La parcelle identifiée par Mme BOUCHE fait partie de ces parcelles.

Fernand BURKHALTER répond que 3 espaces ne sont pas soumis au régime forestier pour des raisons de protection : le bois du Mougnot, ceci pour préserver l'esprit de promenade et permettre aux habitants de s'aérer. Plus récemment le Polygone aux abords de l'étang dont la fonction paysagère prime. Enfin, un espace au Mt Vaudois qui servira de réserve en compensation de déclassements induits par la création d'une future zone économique à Luze, ceci dans un souci de solidarité avec le territoire communautaire.

Rémy BANET – Conseiller Municipal d'Opposition de Droite : suite au regroupement des 2 anciennes forêts d'Héricourt et Bussurel, questionne sur la perte d'un agent ONF ?

M. SCHOULLER répond qu'effectivement à terme il y a un risque de perdre un agent ONF, probablement au départ de l'un d'eux.

Gilles LAZAR – Conseiller Municipal du Front de Gauche et Républicain remercie l'ONF pour le travail accompli et demande si en tant qu'agent ONF il est en accord avec les missions qui lui sont confiées par l'Etat sur le territoire ?

M. SCHOULLER répond que oui, il n'y a aucun frein de la part de la hiérarchie sur les travaux envisagés.

Maryse GIROD – Adjointe aux Affaires Sociales demande quelles sont les espèces peu communes sous nos latitudes qu'il est envisagé d'implanter ?

M. SCHOULLER répond qu'il y a une forte inquiétude concernant les sapins plantés il y a 50 à 60 ans dont les racines pourrissent, tandis que les épicéas sont sujets au bostryche. Par contre, le hêtre très exigeant en eau devrait se maintenir. L'objectif est de conforter le chêne sessile, voire d'en augmenter le nombre car il résiste bien. Quelques essences issues de zones plus méridionales comme le mélèze, le cèdre pourraient être implantées. A titre d'exemple des cèdres ont été plantés depuis 80 ans à Baume les Dames et ils se portent bien.

Fernand BURKHALTER remercie les agents ONF pour la qualité de leur travail et fait part des rapports cordiaux entretenus depuis longtemps avec leur office. La forêt a un rendement quoiqu'on en dise et demeure un bon investissement.

Le vote est unanime sur ce rapport.

▪ **Rapport n°2 : Tarifs publics 2018/2019 Centre Simone Signoret et manifestations culturelles**

Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe expose que le premier point de ce rapport concerne les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret qu'il est proposé de maintenir au même niveau que ceux de l'année dernière.

Il est rappelé que les tarifs des « **Activités Clubs** » divisés en trois catégories (A, B et C selon les prestations fournies) sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches de quotient familial servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des « **Centres de Loisirs Sans Hébergement/Action famille/Sortie ponctuelles** » sont maintenus et progressent eux aussi en fonction du quotient familial conformément aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales. La situation financière des familles est prise en compte par le biais des bons vacances.

Les tarifs de la **carte d'usager, prestations diverses** (vente de boissons, friandises, repas...) et **consultation Internet** restent également à leur valeur 2017-2018.

CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET

Application au 1^{er} Septembre 2018

		Pour mémoire 2017-2018	Proposition 2018-2019
CARTE D'USAGER		Tarif annuel	Tarif annuel
Jeune de moins de 18 ans Adulte Famille		3,00	3,00
		7,00	7,00
		13,50	13,50

Carte réservée aux seules personnes physiques (pas d'adhésion collective)

ACTIVITES CLUBS	Pour mémoire 2017- 2018		Proposition 2018-2019	
	Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
	Tarif de base	2ème inscrip. (-10 %)	Tarif de base	2ème inscrip. (- 10 %)
HERICOURTOIS				
Adulte				
Tarif A	68,00	61,00	68,00	61,00
Tarif B	40,50	36,00	40,50	36,00
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi possesseur carte Avantages Jeunes				
Tarif A	40,50	36,00	40,50	36,00
Tarif B	23,50	21,50	23,50	21,50
NON HERICOURTOIS				
Adulte				
Tarif A	89,00	80,00	89,00	80,00
Tarif B	52,50	47,00	52,50	47,00
Enfant, étudiant, demandeur emploi extérieur possesseur carte Avantages Jeunes				
Tarif A	52,00	47,00	52,00	47,00
Tarif B	31,00	28,00	31,00	28,00
HERICOURTOIS				
Tarif C unique	13,00	----	13,00	----
NON HERICOURTOIS				
Tarif C unique	22,00	----	22,00	----

Inscription à l'année : remise de 20 % sur les tarifs mentionnés ci-dessus sauf tarif C

Tarif A : Art floral, théâtre

Tarif B: autres activités

Tarif C : Accès à la salle de musculation, sport féminin, stage à la journée...

Participation aux activités dentelle aux fuseaux, de fil en tissus, scrapbooking, Paus'ciné réservée aux détenteurs de la carte d'usager

BAREME QUOTIENT FAMILIAL		
	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
de 5 000 € à 12 027 €	1	Tarif de base
de 12 028 € à 27 086 €	2	+ 15 %
de 27 087 € à 49 852 €	3	+ 30 %
de 0 à 49 852 € (Personnes extérieures à Héricourt)		
de 49 853 € à 72 618 €	4	+ 35 %
Plus de 72 618 €	5	+ 40 %
Non présentation de l'avis d'imposition		

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence, auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers/nombre de parts fiscales.

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2017-2018	Proposition 2018-2019
A l'unité		
Glace, friandise et boisson	1,00	1,00
Sandwich	2,00	2,00
Repas	6,00	6,00
Ticket pour activité de plein air (karting...)	2,00	2,00
Vente du CD "Création musicale"	5,00	5,00

CONSULTATION INTERNET Minimum de facturation : ½ heure	Pour mémoire 2017-2018	Proposition 2018-2019
	Tarif horaire	Tarif horaire
Tous services : Point Public, Centre Signoret, ...		
Tarif normal	1,50	1,50
Tarif réduit (étudiant, possesseur carte avantage jeune)	1,00	1,00

CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT/ACTION FAMILLE/SORTIE PONCTUELLE					
	QF de 0 à 590 €	591<QF>700	701<QF>1200	1201<QF>1500	QF>1501 et plus *Non allocataire *Non héricourtois
Type d'activité	Bons vacances 5 et 6.50 €/jour	Bons vacances 3, 4 et 5 €/jour	Bons vacances 3€/jour	Aucun bon vacances	
Activité < ou égale à 20 €	11.00	12.00	13.00	14.00	16.00
Activité < ou égale à 40 €	16.00	17.00	18.00	19.00	22.00
Activité > à 40 € et coût journalier d'un séjour (tout inclus)	22.00	23.00	24.00	25.00	27.00

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif QF > à 1 501 € sera appliqué
Les bons vacances seront déduits sur présentation du document de la CAF « Aide au temps libre »

Le vote est unanime.

Patrick PAGLIA – Adjoint à la Culture expose le second point de ce rapport qui concerne les tarifs des **manifestations culturelles**.

Le dernier ajustement étant intervenu en 2015 il propose de maintenir ces tarifs à leur valeur 2017-2018.

MANIFESTATIONS CULTURELLES		
Application au 1 ^{er} Septembre 2018		
	Pour mémoire 2017-2018	Proposition 2018-2019
SPECTACLES		
Tarif normal	11,50	11.50
Tarif réduit		
- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et spectacles Production Ville d'Héricourt	6,00	6,00
Gratuité pour les moins de 12 ans		
EXPOSITIONS diverses et SPECTACLES SCOLAIRES	2,00	2,00
Boissons	1,00	1,00
Friandises	1,00	1,00

L'Adjoint à la Culture ajoute qu'il a été approché par l'association Musiques en Pays d'Héricourt afin que cette dernière obtienne l'autorisation d'augmenter ses tarifs.

Le Maire répond qu'il verra, les tarifs étant raisonnables y compris ceux de l'association.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ **Rapport n°3 : Personnel Territorial**

1) **Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire expose que le régime indemnitaire actuel de notre collectivité a été institué en 2004 sur la base d'indemnités fixées par décret pour la fonction publique d'Etat et transposées à la fonction publique Territoriale. Il a été amendé par plusieurs délibérations suite à la création de nouveaux grades dans notre collectivité.

Il se compose de deux parties :

- Un montant individuel attribué à chaque agent par l'Autorité Territoriale en fonction du grade et pour certains des responsabilités et des missions. Ce montant est versé mensuellement au prorata du temps de travail, il suit le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- La prime de présence qui est modulable en fonction de la présence de l'agent. Le montant est unique pour tous les agents, il est versée en 2 fois sous réserve que l'agent ne comptabilise pas plus de 5 jours d'absence cumulés dans les 6 mois précédents ou 10 jours d'absence cumulés dans les 12 mois précédents, ceci afin de prendre en compte l'assiduité antérieure de l'agent.

Ce régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, partiel, non complet ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, partiel et non complet nommés sur un emploi permanent et comptant au moins six mois d'ancienneté dans la collectivité.

Un régime indemnitaire a également été institué pour les contrats aidés (prime de vacance et de fin d'année, prime de présence).

Le Maire propose d'instituer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

Le RIFSEEP est ouvert aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, partiel, non complet ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, partiel et non complet nommés sur un emploi permanent et comptant au moins un an d'ancienneté dans la collectivité.

Il est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. La prime de vacances et de fin d'année est maintenue.

Le RIFSEEP se compose de 2 parties :

⇒ **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** dont le montant est déterminé compte tenu de critères professionnels (fonctions exercées par l'agent) et de l'expérience professionnelle

La part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans les limites des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Des montants plafonds spécifiques ont été institués pour les agents logés par nécessité absolue de service.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières
- agent confirmé ou non.

Le versement de l'IFSE sera mensuel et versé au prorata du temps de travail des agents.

Le montant attribué fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changements de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle.

Elle est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'Autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant du régime indemnitaire actuel est maintenu à titre individuel s'il est plus élevé que celui mis en place.

⇒ **Le Complément Indemnitaire Annuel CIA**

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son attribution sera appréciée au moment de l'évaluation professionnelle qui a lieu chaque année.

La prime de présence est intégrée en totalité dans le CIA.

La part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans les limites des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions

Le CIA sera versé en deux fois suite à l'entretien individuel soit en janvier et juillet de l'année suivante et au prorata du temps de travail des agents. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'Autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour information, le régime indemnitaire des agents de catégorie C est revalorisé à hauteur de 50 € nets mensuels soit 65 € bruts mensuels soit 780 € bruts annuels.

Cette revalorisation est répartie à hauteur de 40 % dans l'IFSE (26 € mensuels / 312 € annuels) et ce dès le 1^{er} juillet 2018 ainsi que 60 % dans le CIA (39 € mensuels / 468 € annuels) à compter du 1^{er} janvier 2019.

La revalorisation du CIA soit 468 € bruts annuels est également actée à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les agents de catégorie B.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront déterminés par l'autorité territoriale en fonction des groupes retenus et dans la limite des montants maxima fixés par arrêtés ministériels.

Pour information, les montants du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont fixés en fonction des groupes retenus à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	25 500 €	14 320 €	4 500 €

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Expertise, assistant de direction, gestionnaire	14 650 €	6 670 €	1 995 €

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination, chef de bassin	16 015 €	7 220 €	2 185 €

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA
Groupe 1	Assistants de gestion RH, comptable, marchés publics, urbanisme, assistant de direction, sujétions, agent confirmé	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent non confirmé	10 800 €	6 750 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA

Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières, agent confirmé	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent non confirmé	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières, agent confirmé	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent non confirmé	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Sujétions particulières, agent confirmé	10.800 €	6 750€	1 200 €
Groupe 4	Agent d'exécution, agent non confirmé	10.800 €	6 750€	1 200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Sujétion particulière	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Le Maire ajoute que la première mesure en faveur des agents a porté sur la revalorisation du soutien de la Ville à la Mutuelle. Ce nouveau régime indemnitaire est une première avancée au bénéfice des agents, l'idée étant de créer un 14^{ème} mois pour les agents de catégorie C au 1^{er} juillet 2018 ou au 1^{er} janvier 2019 ceci afin de marquer la reconnaissance portée au personnel, en particulier celui de catégorie C.

Blaise-Samuel BECKER – Conseiller Municipal du Front de Gauche et Républicain déclare que son groupe n'a pas la même analyse concernant la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire. Il tient à préciser que les mairies n'ont aucune obligation de le mettre en œuvre selon la règle de libre administration des Collectivités. Le CIA est clairement lié à la manière de servir et revient donc à mettre en place une rémunération au mérite. « C'est une brèche dans le contrat du fonctionnaire qui a un statut qui lui garantit une indépendance statutaire y compris vis-à-vis de sa hiérarchie. On le livre corps et âme à la merci de sa hiérarchie qui pourra décider soit d'accorder pleinement le CIA, soit de le modérer jusqu'à concurrence de 0€. Ce sont presque 1 000€ pour les catégories C dont il est question. Nous ne sommes pas d'accord. »

Fernand BURKHALTER indique partager ce point de vue et qu'en conséquence de quoi le CIA sera versé en à la quasi-totalité des agents, la prime de présence actuelle étant incorporée dans le CIA les critères d'attribution ayant été concertés avec les représentants du personnel.

Sylvie DAVAL – Conseillère Municipal du Front de Gauche et Républicain déclare ne pas être contre le 14^{ème} mois mais s'opposer au RIFSEEP. Au niveau de l'Etat les syndicats refusent le RIFSEEP : « précisez bien à vos employés que c'est à la tête du client ! Ils n'ont peut-être pas eu connaissance de tous les textes. »

Le Maire répond que cette réforme est un grand progrès pour les agents de catégorie C puisqu'en 2018 le CIA est de 962€ bruts et passera à 1 200€ bruts en 2019, tout comme pour les agents de catégorie B.

Le rapport recueille : 5 voix contre du Front de Gauche et Républicain et 3 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET et M. Laurent LE GUEN.

2) Mise en place de l'Indemnité Kilométrique Vélo

Le Maire poursuit en exposant que depuis le 13 février 2016, les entreprises du secteur privé ont la possibilité de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les salariés se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo (IKV) fixée à 25 centimes d'euros par kilomètre parcouru.

Suite au décret n° 2016-1184 du 31 août 2016, cette indemnité est testée, à titre expérimental, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, pour les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics. Certaines collectivités ont déjà mis en place cette indemnité.

Cette prise en charge est versée dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins un kilomètre par jour.

La distance retenue est la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue entre le lieu de résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail.

Le montant maximum pris en charge par l'employeur est fixé à 200 € par an. Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales.

Elle est versée au vu d'une déclaration sur l'honneur de l'agent, s'engageant à utiliser un vélo pour assurer le trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant au moins les trois quarts du nombre de jours de travail annuels de l'agent. Cette déclaration doit être produite au titre de chaque année.

Les agents doivent signaler sans délais tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

La prise en charge est suspendue pendant les périodes d'absences de l'agent quel qu'en soit le motif.

Le montant pris en charge par l'employeur est versé mensuellement.

L'agent n'a pas droit, le cas échéant, au remboursement des assurances qu'il acquitte pour son vélo ou vélo à assistance électrique, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

Fernand BURKHALTER propose d'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2018, l'indemnité kilométrique vélo telle que définie ci-dessus en faveur des agents titulaires, stagiaires, à temps complet, partiel, non complet ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, partiel et non complet nommés sur un emploi permanent et comptant au moins un an d'ancienneté dans la collectivité. Le Comité Technique réuni le 18 juin 2018 a émis un avis favorable.

Le vote est unanime.

3) **Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire expose que dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) et de l'animation des clubs initiés par le Centre Socioculturel Simone Signoret, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour une période déterminée du 1^{er} octobre 2018 au 28 juin 2019 inclus.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé à l'Assemblée de :

- de créer pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019 inclus :
Dans le cadre du CLAS, 10 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8/35^{ème}. Les agents seront rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. La rémunération sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
Dans le cadre de l'animation des clubs du Centre Socioculturel Simone Signoret, 8 emplois non permanents d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, dont le temps de travail pourra être établi au maximum à hauteur du temps complet. Les agents seront rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du grade retenu après prise en compte des critères suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue et l'expérience professionnelle.
- autoriser le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- autoriser le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

Le vote est unanime.

4) Elections professionnelles

Fernand BURKHALTER informe que les prochaines élections professionnelles au Comité Technique ont été fixées par arrêté ministériel au 06 décembre 2018.

A ce titre un bureau de vote sera ouvert le jeudi 6 décembre 2018 de 9 heures à 15 heures Salle du Conseil Municipal.

La création d'un Comité Technique est obligatoire à compter de 50 agents. A ce titre, la Ville et le CCAS ont créé un Comité Technique commun ainsi qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail dès 1995.

Le Comité Technique (CT) est une instance de représentation et de dialogue que la collectivité en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Ces 2 instances sont composées de 2 collèges qui comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par le Conseil Municipal en fonction de l'effectif des agents au 1^{er} janvier de l'année de l'élection et ce, après consultations des organisations syndicales.

En fonction de notre effectif (Ville/CCAS) au 1^{er} janvier 2018 soit 119 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel tant du CT que du CHSCT peut varier de 3 à 5. Cet effectif est réparti comme suit : 67 femmes, 52 hommes.

Les représentants du personnel au Comité Technique sont élus par le personnel. Les représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail sont quant à eux désignés par les organisations syndicales proportionnellement aux résultats des élections au Comité Technique.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

Les représentants de la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents de la collectivité dont le nombre ne peut pas être supérieur à celui des représentants du personnel. Le Président du CT et celui du CHSCT sont désignés parmi les membres du Conseil Municipal. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction.

Le principe de parité numérique a été supprimé lors des élections professionnelles de 2014. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par le Conseil Municipal. Il peut être inférieur au nombre de représentants du personnel sans pouvoir en être supérieur. Le Conseil Municipal peut maintenir le caractère paritaire numérique de ces instances.

L'avis des comités est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative. Le conseil municipal peut prévoir de recueillir également l'avis des représentants de la collectivité.

Les organisations syndicales ont été consultées le 5 juin 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de

- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **de décider**
 - ❖ le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour chaque comité à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - ❖ le recueil par le CT et par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le vote est unanime.

5) Document Unique – Plan Annuel de Prévention

Le Maire expose le dernier point du rapport ayant trait au personnel territorial, à savoir la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels qui est obligatoire a été effectuée pour notre collectivité en 2007.

Il a été décidé de le réactualiser et à ce titre les services du Centre de Gestion de Haute – Saône ont été sollicités pour nous accompagner dans une nouvelle réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la Ville. Nous avons donc signé le 05 avril 2017 la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller en hygiène et sécurité.

Ce travail a été effectué en 2017. Une première restitution a été présentée en mairie le 29 mars dernier par Monsieur Jérémy LANGE Conseiller de Prévention du Centre de Gestion de Haute - Saône.

La méthodologie employée est la suivante :

- faire l'inventaire des unités de travail, des locaux, des machines et des véhicules utilisées,
- identifier les situations dangereuses liées à chacun d'eux,
- estimer pour chaque situation dangereuse :
 - ❖ la fréquence d'exposition
 - ❖ la gravité du dommage

- ❖ la maîtrise du risque
- hiérarchiser les risques pour déterminer les priorités du Programme Annuel de Prévention
 - ❖ priorité 1 : risques à traiter avec des objectifs planifiés à court terme
 - ❖ priorité 2 : risques à traiter avec des objectifs et des actions planifiées dans l'année
 - ❖ priorité 3 : risques à traiter avec des objectifs et des actions planifiées à plus long terme que les risques de niveaux 1 et 2
 - ❖ priorité 4 : risques ne nécessitant qu'un bon fonctionnement de l'organisation.

Les risques professionnels pour notre collectivité ont été évalués à 338 soit, 24% en priorité 1, 35% en priorité 2, 25% en priorité 3, 16% en priorité 4.

Suite à cette évaluation des risques, un Plan Annuel de Prévention des risques professionnels à mettre en place a été élaboré. Il doit s'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il sera réactualisé chaque année en fonction des actions restant à réaliser et de la mise à jour du Document Unique.

Monsieur LANGE a présenté le 18 juin dernier, pour validation, le Document Unique de la Ville ainsi que le Plan Annuel de Prévention des risques professionnels à mettre en place, aux membres du Comité Technique ainsi qu'aux membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, qui a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'Assemblée de :

- s'engager à mettre en place un Plan Annuel de Prévention des risques professionnels à compter du 1^{er} juillet 2018. Ce document sera réactualisé chaque année en fonction des actions restant à réaliser et de la mise à jour du Document Unique
- d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Blaise-Samuel BECKER regrette qu'un exemplaire du Plan d'Action de Prévention des Risques Professionnels dans son intégralité n'ait pas été transmis à chaque groupe politique. Il demande si la Ville d'Héricourt s'est doté d'un poste d'assistant de prévention ?

Le Maire répond qu'effectivement un agent municipal est affecté à ½ temps sur cette mission.

Le vote est unanime.

▪ **Rapport n°4 : Réhabilitation des réseaux rue des Sorbiers**

Luc BERNARD – Conseiller Municipal délégué aux réseaux d'eau et d'assainissement expose que par courrier de décembre 2017, l'Agence de l'Eau nous informait qu'elle ne recevrait plus de dossier de demande d'aide pour une année en cours passé le 30 juin. C'est pourquoi, il importe que nous nous prononcions d'ores et déjà sur un programme que nous comptions initialement vous présenter au 2^e semestre étant donné la charge de travail que représente déjà les travaux Fg de Belfort et l'élimination des ECP en cours actuellement.

Ces travaux consisteront dans le remplacement pur et simple des canalisations eau et assainissement rue des Sorbiers.

Le plan prévisionnel est le suivant :

	€ HT		€ HT
Travaux Eau	20 700	Subvention Agence Eau 30%	15 000
Travaux Asst	20 700	DETR 40%	20 000
Maîtrise d'oeuvre	3 500	Autofinancement	15 000
Frais de dossier et divers	1 100		
Contrôles réception	4 000		
	50 000 €		50 000 €

A noter que la rue des Sorbiers est dans le programme indicatif de renouvellement patrimonial du Schéma Directeur d'Eau. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter ce programme de travaux et le plan de financement.

Le Maire précise que le dernier schéma de l'eau fait état d'un entretien de nos réseaux « assez favorable ». On a des réseaux assez récents, on peut penser qu'avec un budget de 100 000€/an l'ensemble du réseau pourra être renouvelé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ **Rapport n°5 : requalification et aménagement urbain de l'entrée de ville côté Belfort : convention financière avec le Département**

Le Maire expose que dans le cadre de sa politique « Reprofilage des routes départementales après pose de bordures de trottoirs », le Conseil Départemental de Haute-Saône finance les interventions sur chaussée à hauteur de 40 % pour les travaux de rabotage et de reprofilage et de 100 % pour la couche de roulement.

L'opération entreprise pour la requalification et l'aménagement urbain de l'entrée de ville côté Belfort s'inscrivant dans ce schéma, il convient de conventionner avec le Département afin d'approuver la répartition de la maîtrise d'ouvrage et le montant par partenaire.

Les travaux à maîtrise d'ouvrage départementale sont estimés à 85 270 €HT avec une prise en charge à 100 % des 24 831.25 €HT concernant la couche de roulement.

Le solde est financé à 40 % par le Département et à 60 % par la Ville d'Héricourt soit respectivement 24 175.50 €HT et 36 263.25 €HT.

Cette somme de 36 263.25 €HT soit 43 515.90 €TTC sera versée par la Ville en fin de travaux. A noter que ce montant est éligible au Fonds de Compensation de TVA.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la répartition de la maîtrise d'ouvrage et le montant par partenaire définis dans la convention et autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Le vote est unanime.

* * * * *

▪ **Rapport n°6 : Piste cyclable parc urbain de la Lizaine : délégation de maîtrise d'œuvre et groupement de commandes avec la CCPH**

Martine PEQUIGNOT expose que le projet d'aménagement du Parc Urbain situé sur la plaine la Lizaine intègre dans sa conception la réalisation d'une piste cyclable dont la maîtrise d'ouvrage doit relever de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, au titre de sa politique d'aménagement des pistes cyclables en site propre.

S'agissant d'un projet global, la Ville d'Héricourt a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ce site dont l'attributaire est le bureau d'études « Sortons du Bois » de Cernay.

En concertation avec la CCPH, la maîtrise d'œuvre sera déléguée à la Ville d'Héricourt et un groupement de commandes sera constitué entre les deux collectivités permettant la prise en charge directe des travaux de chacun, soit au vu du devis estimatif :

- Aménagement du parc par la Ville d'Héricourt : 809 620 € HT, options comprises
- Réalisation de la piste cyclable par la CCPH : 187 880 € HT, options comprises

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'œuvre et de groupement de commandes à venir.

Pour information, ce point sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 27 juin prochain, sachant que l'exécutif a déjà émis un avis favorable sur cette proposition.

Laurent LE GUEN demande des précisions quant aux options mentionnées.

Le Maire répond qu'il s'agit entre autres d'une passerelle pour 80 000€ et de l'éclairage public.

Rémy BANET questionne quant à la résistance de la piste cyclable aux inondations, sera-t-elle hors d'eau ?

Le Maire répond qu'elle ne sera pas forcément hors d'eau en cas d'inondation, d'ailleurs plusieurs parcs de ce type sont situés en zone inondables tel celui du Pré la Rose à Montbéliard.

Gilles LAZAR se réjouit de la création de cette piste cyclable et demande si cette piste sera incluse dans le schéma de piste cyclable de la CCPH ? Est-ce que cela suppose que les autres pistes des villages seront reportées ?

Fernand BURKHALTER répond qu'effectivement cette piste fait bien partie du schéma des liaisons douces de la CCPH. Les arbitrages ne sont pas encore rendus au niveau de la Communauté de Communes, la Ville est la première parce que nous maîtrisons le foncier, elle n'a pas d'exclusivité.

Le vote est unanime.

▪ **Rapport n°7 : Bâtiment 9 rue Jules Verne : transfert de propriété**

La Première Adjointe explique qu'en 1999, la Ville d'Héricourt a mis à la disposition de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) ACTION 70 une parcelle de terrain située ZA du Mont-Vaudois d'une surface de 5 662 m² cadastrée section AI n°1582.

A cet effet, un bail à construction d'une durée de 20 ans avec prise d'effet au 1^{er} juin 1998 a été signé pour l'édification d'un bâtiment industriel sis 9 rue Jules Verne.

En 2007, ACTION 70 a procédé à une extension du bâtiment pour une surface de 620 m² et afin d'en tenir compte, un avenant au bail à construction a été signé en 2008, ne modifiant toutefois pas la durée du bail initial.

Il est stipulé dans cet avenant, que la ville d'HERICOURT devra verser à ACTION 70 une indemnité égale à la valeur de l'extension non amortie à la date du transfert de propriété, indemnité qui s'élève au 31 mai 2018 à 143 677.31 €.

Le 1^{er} juin 2018, la ville d'HERICOURT est donc devenue le propriétaire de l'ensemble immobilier (bâtiment et terrain) et de fait, le bailleur du locataire actuel du bâtiment, à savoir la société ACIER PLUS ; à ce titre la commune percevra un loyer mensuel de 6 430.67 € TTC.

A compter de cette date, un nouveau bail a été donc établi avec la société ACIER PLUS jusqu'au 31 décembre 2018, le locataire ayant fait, d'ores et déjà, part de sa demande de résiliation à cette même date.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le versement de l'indemnité susvisée à la SAEM ACTION 70, la somme ayant été inscrite au budget.

Blaise-Samuel BECKER demande jusqu'à quelle date le précédent bail avec ACTION 70 était-il conclu ?

Le Maire répond que le premier bail était valable jusqu'en 2022. Il ajoute que la Communauté de Communes possède 14 000 m² de patrimoine bâti, la gestion du patrimoine est des plus rigoureuse. Dans cette affaire, la Ville devient propriétaire sans emprunt, en payant cash et avec la perspective d'encaisser des loyers. C'est une opération avec des possibilités de location. Nous accroissons notre patrimoine.

Blaise-Samuel BECKER déclare que son groupe n'a pas la même analyse de ce dossier. Pour le Front de Gauche et Républicain c'est une mauvaise opération. « 1 700m² pour 110 000€ enclavés vous allez en faire quoi ? Qui plus est il n'y avait aucune obligation de faire un nouveau bail, le premier bail courrait jusqu'en 2022, la Ville d'Héricourt aurait perçu des loyers jusqu'en 2022. »

Fernand BURKHALTER déclare que les propos de M. BECKER font preuve de « désinformation ». C'est une très bonne opération, un bâtiment de 1 700m² sur un terrain de 60 ares pour 110 000€ c'est très bon marché. Les 60 ares valent plus que 100 000€.

Blaise-Samuel BECKER évoque son intervention lors du précédent conseil communautaire, sollicitant une hausse du loyer demandé à ACIER PLUS, ce à quoi le Président de la CCPH a répondu qu'il avait des difficultés à trouver un locataire. Il y a donc un manque de cohérence.

Le Maire répond que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt est la seule communauté de communes à posséder 14 000 m² de patrimoine bâti avec 350 000€ de loyers à la clé. La Ville d'Héricourt en recueille les bénéfices par le biais de la taxe foncière. Il faut cesser de désinformer le public, l'action économique de la CCPH et de la Ville est vertueuse. Beaucoup de territoires nous jaloussent notre action économique dont les 2 zones sont complètes.

Sylvie DAVAL déclare que certains bâtiments se vident, comme celui des télécoms.

Le Maire répond que cela fait 30 ans que ce bâtiment est en vente.

Anne-Marie BOUCHE observe que le bulletin départemental reçu récemment, n'évoque absolument pas Héricourt.

Le rapport est validé à la majorité compte tenu de 5 voix contre du Front de Gauche et Républicain et 3 abstentions de Mme BOUCHE, M. BANET et M. LE GUEN.

▪ **Rapport n°8 : Présentation du rapport annuel 2018 de la CLECT et adoption du mode dérogatoire d'évaluation des charges transférées 2018**

Martine PEQUIGNOT expose que le 29 mai 2018, la CLECT a adopté son rapport annuel. Ce rapport a pour objet de retracer le montant des charges transférées et d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation des communes membres.

L'évaluation des charges transférées 2018 porte principalement sur le bassin d'apprentissage de la natation de la Ville d'Héricourt et les pratiques existantes au sein des communes adhérentes en terme de budget dédié à l'entrée de certaines piscines et au transport des enfants.

L'Assemblée prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2018 de la CLECT.

Martine PEQUIGNOT poursuit en expliquant que La CLECT a effectué l'évaluation des charges transférées selon deux méthodes différentes : la procédure de droit commun qu'il est obligatoire de chiffrer, et le mode dérogatoire à la demande de l'EPCI.

Ainsi en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision, peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3, et des Conseil Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Au cours de sa séance du 30 mai 2018, le Conseil Communautaire a adopté le mode dérogatoire d'évaluation des charges transférées du bassin d'apprentissage. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter le mode dérogatoire d'évaluation des charges transférées pour fixer le montant des attributions de compensation définitives 2018.

Le vote est unanime.

▪ **Rapport n°9 : CAPH – Demande d'un fonds de concours écoles**

Le Maire expose que dans le cadre de la seconde étape du Pacte Fiscal, un fonds de concours en fonctionnement de 376 000€ est attribué à la Ville d'Héricourt depuis 2012.

Ce fonds est destiné à soutenir le fonctionnement des écoles primaires de la Ville d'Héricourt.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours mensuel « aide au fonctionnement des écoles », pour un montant total de 376 000€.

Le vote est unanime.

▪ **Rapport n°10 : Rythmes scolaires 2018 – Modifications horaires école de Bussurel**

Pierre-Yves SUTTER – Maire Délégué de Bussurel expose que dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018, notre Assemblée a validé les nouveaux horaires des écoles demandés par les équipes enseignantes et les conseils d'écoles, le 26 février 2018.

Les horaires retenus pour l'école de Bussurel étaient les suivants : 8H45 – 11H45 / 13H30 – 16H30

Cependant, compte tenu des contraintes de gestion liées au transport, il convient dans le cadre du RPI Vyans le Val/Bussurel, d'harmoniser les horaires avec l'école de Vyans le Val.

Les horaires de Vyans le Val étant 8H30-11H30 / 13H25 -16H25, il vous est demandé de bien vouloir valider les horaires de l'école de Bussurel tel qu'il suit : 8H35 – 11H35 / 13H30 – 16H30

Gilles LAZAR déclare : « Quel gâchis ! Votre entêtement vous a conduit, contre l'avis unanime des conseils d'écoles et des enseignants, à opter pour la semaine de 4,5 jours. Cela avait induit un durcissement des relations avec les enseignants qui a mené à la suppression du carnaval à Héricourt. Désormais vous êtes contraint de revenir à un rythme de 4 jours/semaine. »

Le Maire répond qu'il est toujours favorable au rythme de 4,5 jours. Le Gouvernement a choisi cette méthode qu'il ne partage pas. Quoiqu'il en soit, cela fait économiser l'Etat et c'est important. A partir du mois de juillet 2018 l'Etat devra emprunter, « le pire est devant nous, et ceux qui disent le contraire sont des imprécateurs. »

Philippe BELMONT observe que l'Etat va taxer les retraités.

Martine PEQUIGNOT pour répondre à Gilles LAZAR, déclare que selon son point de vue, le gâchis est l'abandon de l'objectif de la réforme, à savoir faire découvrir des activités diverses à des enfants qui n'auront plus l'occasion maintenant de le faire.

Le Maire fait remarquer que c'est également pénalisant pour le personnel modeste qui avait trouvé du travail dans ce cadre, parfois 20H/semaine, désormais ne seront plus attribuées que 10 ou 12H/semaine. L'abandon de cette réforme est une régression.

Le vote est unanime.

▪ **Rapport n°11 : Cession de terrain rue Jules Verne – annule et remplace la délibération n°022/2018 du 10 avril 2018**

Sébastien MANCASSOLA expose que par délibération n° 022/2018 en date du 10 avril 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession d'environ 700 m² de terrain à prélever de la parcelle cadastrée section AI numéro AI 1585 et ce pour un montant de 25 000 €.

Toutefois, suite aux opérations de bornage effectuées par le géomètre, il s'avère que la surface à céder à Monsieur AMGHAR Abdelmagid est de 807 m².

De plus, l'emprise du terrain est assise sur deux parcelles au lieu d'une, à savoir les parcelles AI 1585 et AI 1770.

Ainsi, compte tenu de l'augmentation de la surface du terrain cédé, le nouveau prix de vente du terrain est à présent fixé à 27 000 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces nouvelles conditions de vente.

Blaise-Samuel BECKER indique avoir signalé à l'époque, qu'à son sens le prix de vente de ce terrain était en-dessous du prix du marché. Premier bornage : 37€/m². Avec les 107 m² supplémentaires nous sommes à 18,69€/m². « Vous avez eu d'autres acheteurs potentiels, vous n'avez pas mis en concurrence ».

Fernand BURKHALTER répond que ce sont des propos diffamatoires. Il y a eu un appel public à la concurrence à la demande de sa majorité. 4 réponses ont été reçues par mail sans prix et 1 offre écrite avec un prix. Celle qui avait un prix a été choisie.

Blaise-Samuel BECKER maintient que le prix de vente est en-dessous du prix du marché et qu'il votera contre ce rapport.

Le Maire déclare qu'il souhaite vendre des parcelles à des prix raisonnables. Qui plus est, cette parcelle n'est pas vraiment constructible en l'état. « Je me réjouis pour l'acquéreur. »

Anne-Marie BOUCHE demande si un nouveau bornage a été effectué, et si la Ville a payé deux fois des frais de bornage ?

Fernand BURKHALTER répond que le premier bornage avait été estimé à la louche. Il n'y a pas eu 2 documents d'arpentage.

Le rapport recueille 6 voix contre : M. BECKER, Mme DAVAL, Mme BOUCHE, M. LE GUEN, M. BANET, Mme DORMOY et 3 abstentions : M. BELMONT, M. LAZAR, Mme PALEO.

Mme Catherine FORTES quitte la séance.

▪ **Rapport n°12 : Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : convention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**

Le Maire expose que le règlement européen 2016/679 dit RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données, la désignation de cet acteur de la protection des données constituant une obligation légale pour toute entité publique.

La participation de la Collectivité à ce service proposé par le CDG 54 est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 54 : ce taux en 2018 est de 0.057% de la masse salariale, soit un coût estimé à 1 300 €.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

Le Maire ajoute que le Centre de Gestion de Haute-Saône n'a pas la possibilité de mettre en place cette mission, c'est pourquoi nous nous tournons vers le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le vote est unanime.

Le Maire en poursuivant l'ordre du jour, indique que le rapport n°13 est retiré. La décision du nom de baptême du gymnase situé Place du Champ de Foire n'est pas encore tranchée

Philippe BELMONT précise qu'il n'y a pas que le gymnase à baptiser sur le Champ de Foire, il y a aussi le nouveau bassin d'apprentissage.

▪ **Rapport n°14 : Actions Jeunesse Citoyennes – Autorisation de versement de la bourse éducative**

Ismaël MOUMAN expose que dans le cadre d'une Action Jeunesse Citoyenne organisée pendant les vacances scolaires d'avril 2018, 12 jeunes ont mis en peinture les portails entourant le cimetière ainsi que quelques barrières.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 150€, soit un montant total de 1 800€, aux jeunes.

Anne-Marie BOUCHE fait remarquer que cela fait des années que la bourse n'a pas été ré-évaluée. Elle souhaiterait une augmentation de 20€.

Le Maire répond que cela sera vu plus tard.

Le vote est unanime.

▪ **Rapport n°15 : Communication du rapport d'activité du SIED 70 pour l'année 2017**

Yves GERMAIN expose que Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5211-39 que le SIED 70 en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, communique aux maires membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Une note synthétique établie par le SIED 70 a été transmise aux Elus, sachant qu'il leur était possible de télécharger le rapport d'activité 2017 dans son intégralité sur le site internet du SIED.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

▪ **Rapport n°16 : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la séance du 10 avril 2018 en vertu de la délégation de l'Assemblée**

Le Maire expose que conformément à la délégation du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, il a été transmis aux Elus la liste des décisions de gestion courante prises par le Maire depuis la séance du 10 avril 2018. Ce document est transmis à titre d'information.

Rémy BANET demande pourquoi le marché de peinture routière mentionné dans le document a été passé avec une entreprise alsacienne ?

Le Maire répond que c'était la mieux-disante.

Anne-Marie BOUCHE demande pourquoi un marché a été passé avec l'entreprise CAILLODS pour l'entretien et la tonte d'espaces publics alors que la Ville a un service Environnement ?

Fernand BURKHALTER répond qu'il faut faire vivre les entreprises locales.

Le rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Au titre des questions diverses, le Maire donne la parole à **Anne-Marie BOUCHE** qui déclare :

« Le dimanche 15 avril, j'ai été interpellée par un habitant du quartier concernant une odeur très suspecte provenant du ru à l'intersection des rues de l'Espérance et de Haguenau. Qu'advient-il de cette situation ? M. le Maire l'Opposition attend des réponses. C'est une personne qui a fait de la maçonnerie et a déversé dans le ruisseau. J'ai interpellé Mme PEQUIGNOT et ai appelé les pompiers mais n'ai pas pu vous joindre. »

Fernand BURKHALTER répond qu'il n'a pas eu de rapport de police au sujet d'une pollution du ruisseau. Il précise être joignable à toute heure.

Anne-Marie BOUCHE déclare que le Maire n'était pas joignable lors de cette pollution et que dimanche dernier non plus, le stade à Luze était complètement inondé et le Maire n'était pas joignable.

Le Maire répond qu'il est joignable à tout moment et que Mme BOUCHE ment. Il était à Champey pour des problèmes d'inondations de 14H30 à 16H30 et était joignable. Personne n'a essayé de le joindre.

Anne-Marie BOUCHE s'insurge sur le fait que le Maire l'ait traitée de menteuse. Par ailleurs, au sujet de la pollution du ruisseau elle a interpellé Mme BOURGON – Adjointe à l'environnement qui lui a répondu que des prélèvements ont été effectués. Où en est-on ? « C'est un délit environnemental et vous n'avez rien fait. »
Mme BOUCHE ne supporte pas d'avoir été traitée de menteuse.

Martine PEQUIGNOT déclare qu'elle a pu joindre le Maire le jour du déversement dans le ruisseau, qu'elle s'est rendue sur place et a constaté que les pompiers étaient sur site, avaient dressé un barrage et fait le nécessaire.

Gilles LAZAR, pour rebondir sur les propos de Mme BOUCHE, estime que le Maire doit réagir à cette pollution et faire un courrier au contrevenant.

Anne-Marie BOUCHE indique qu'elle va porter plainte contre la personne qui a pollué.

Le Maire donne ensuite la parole à **Gilles LAZAR**. Ce dernier expose que :

« Un habitant d'Héricourt demeurant au 14 rue du Moulin vous a interpellé il y a quelques semaines par courrier. N'ayant pas eu de réponse de votre part, il m'a demandé de vous interroger à l'occasion des questions diverses. En effet, ce résident vous a indiqué être très gêné par le positionnement des containers poubelles le long du mur de sa propriété. En effet, l'ensemble des containers poubelles de son secteur sont réunis le long de son mur. Il peut y avoir jusqu'à 6 ou 7 poubelles rassemblées près de sa propriété. Lorsque celles-ci stationnent plus longtemps que prévu, lorsqu'il fait chaud, cela entraîne pour lui une gêne importante, odeur, manque de place pour garer son véhicule etc... il est vrai que le camion ne peut pas

entrer et collecter en toute sécurité les containers dans l'impasse en face de chez lui. Toutefois, d'autres solutions sont possibles. Je me suis rendu sur place et il existe d'autres possibilités pour stocker les poubelles la veille de la collecte. En son nom, je vous demande de trouver avec les services une solution qui convienne à tous. Je vous remercie. »

Fernand BURKHALTER répond qu'un conseil municipal ne doit pas se transformer en questionnements individuels sur des cas particuliers. Les services s'en occupent. Il y a beaucoup de cas de ce type. Il fut un temps où la philosophie de l'Etat et de la CCPH était de faire du regroupement de bacs pour des raisons de développement durable, d'économie de gasoil, de moyens, ou bien encore des impasse difficiles à desservir. On va mettre fin à ces regroupements, il faut reprendre les choses. Attention, les arrêtés de lotissement contractualisent parfois le positionnement des conteneurs poubelles.
« Il faut nous laisser le temps de traiter, j'ai vu un maire frappé pour une coupure d'eau la nuit ! Heureusement nous n'en sommes pas là à Héricourt. »

Le Maire à propos de la seconde question diverse que souhaitait évoquer Gilles LAZAR, indique qu'elle a été envoyée hors délai, après 12H vendredi 15 juin 2018, heure et date limite pour l'envoi d'une question diverse.

Gilles LAZAR proteste, et **Anne-Marie BOUCHE** indique qu'elle a elle-même envoyé sa question vendredi après-midi.

Gilles LAZAR précise qu'il souhaitait évoquer la loi ELAN et qu'il estime que le Maire en tant que socialiste devrait être à sa place pour la dénoncer. Quoiqu'il en soit, M. LAZAR déclare que le Maire fait respecter le règlement lorsque cela l'arrange.

Les Elus du Front de Gauche et Républicain quittent la séance.

Le Maire donne ensuite la parole à **Catherine DORMOY** qui évoque une demande de pose de caniveau au 8 rue du Chanois.

Le Maire a rencontré un administré de cette rue, mais pas du nom évoqué par Mme DORMOY. Ce sera fait avant le mois de septembre, si toutefois il s'agit de la même personne.

Catherine DORMOY débute un exposé sur les compteurs LINKY et indique qu'elle demande en tant que référente de l'association ARRP ainsi que les adhérents héricourtois, au Maire tenu d'exercer son devoir d'information et de protection de notre vie privée, l'organisation d'une réunion d'information avec ENEDIS et l'association ARRP, afin que les habitants puissent choisir ou non les compteurs dont le déploiement est prévu en 2019.

Seconde question, « nous les consommateurs, avons-nous l'obligation de poser des compteurs ? Pourriez-vous nous communiquer la loi relative à cette obligation ? » Mme DORMOY a des pétitions d'habitants qu'elle peut présenter.

Cette dernière souhaite exprimer jusqu'au bout son propos.

Le Maire retire la parole à Mme DORMOY, estimant qu'elle avait déjà eu l'occasion lors d'un précédent Conseil Municipal, de s'exprimer à ce sujet.

Catherine DORMOY proteste et souhaite continuer sa déclaration.

Fernand BURKHALTER donne la parole à **M. BANET** à propos de la réalisation du projet de parking rue Gaulier, ce dernier évoquant un différend avec les riverains.

Le Maire répond qu'un référendum a été organisé auprès des habitants et qu'il y a encore des oppositions à cette réalisation. La somme est prévue au budget mais pour l'instant le dossier est stoppé. Il y a peut-être d'autres lieux d'implantation possibles.

Le Maire lève la séance à 21H15 et demande aux Elus d'être présents à l'inauguration du City Stade des Pologne vendredi prochain.



Fernand BURKHALTER
Maire d'Héricourt

